



AVIS N°015/2026/BVMAC/DG

**PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION CAD/07-04-2026/01
DU COMITE D'ADMISSION ET DE DEVELOPPEMENT SUR LA
DEMANDE D'ADMISSION A LA COTE DES TITRES
OBLIGATAIRES DE L'ETAT DU GABON DENOMMES
« EOG 2025 A TRANCHES MULTIPLES 2 »**

La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, que son Comité d'Admission et de Développement, réuni le 07/04/ 2026, a voté la **Décision CAD/07-04-2026/01** portant autorisation d'admission à la cote, au Compartiment C des Obligations, des titres de l'Etat du Gabon émis à l'issue de l'emprunt obligataire dénommé « **EOG 2025 A Tranches Multiples 2** ». Cette décision est jointe en annexe du présent avis.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter les Sociétés de Bourse (SDB) agréées par la COSUMAF ou la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale à l'adresse électronique : bvmac@bvmac.cm. JB #1

Fait à Douala le 14 avril 2026.

Le Directeur Général,



Louis BANGA NTOLO



**PORTANT AUTORISATION D'ADMISSION À LA COTE DES TITRES OBLIGATAIRES
EMIS PAR L'ETAT DU GABON SOUS LA DENOMINATION :
« EOG 2025 A TRANCHES MULTIPLES 2 »**

Le Comité d'Admission et de Développement de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), réuni en visioconférence le 07/04/ 2026 ;

Vu les Statuts de la société, notamment l'article 16 point 2 alinéa 1 ;

Vu la Décision du Conseil d'Administration N° CA/20-02-2020/004 du 20 février 2020, portant création du Comité d'Admission des valeurs mobilières ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en sa session du 09 avril 2026 ;

Après avoir examiné les éléments constitutifs de la demande d'admission à la Cote des obligations souveraines de l'Etat du Gabon émises par emprunt obligataire dénommé « **EOG 2025 A TRANCHES MULTIPLES 2** », tels qu'ils ont été soumis par la société de bourse Emerald Securities Services (ESS Bourse), agissant en qualité d'arrangeur et chef de file de l'opération ;

Et pris connaissance de la Note Technique élaborée par la Direction Générale et portant sur la présentation des caractéristiques de l'opération, le déroulement des souscriptions et l'analyse de conformité de la demande d'admission soumise ;

Décide :

- **Premièrement**, d'autoriser, conformément à l'article 53 du Règlement Général, l'admission au Compartiment C de **10 647 876** (dix millions six cent quarante-sept mille huit cent soixante-seize) titres obligataires dénommés « **EOG 2025 A TRANCHES MULTIPLES 2** », d'un montant de **FCFA 106 478 760 000** (cent six milliards quatre cent soixante-dix-huit millions sept cent soixante mille) ayant pour émetteur l'Etat Gabonais ;
- **Deuxièmement**, d'encourager l'émetteur à conclure avec une ou plusieurs sociétés de bourse de son choix, un contrat d'animation permettant de rendre ces titres liquides et attractifs notamment pour les petits investisseurs dans la gestion de leur trésorerie ;
- **Troisièmement**, d'autoriser la première cotation des titres « **EOG 2025 A TRANCHES MULTIPLES 2** », à compter du 24 avril 2026 à 11 heures, au siège de la société, étant rappelé que ces titres sont déjà immatriculés séparément et comptabilisés dans les livres du Dépositaire Central ainsi qu'il suit :
 - **Tranche A dénommée « EOG 5,6% NET 2025-2027 II »**
 - Code ISIN : # **GA000002063-6** # ;
 - Nombre de titres : 8 521 635 obligations
 - **Tranche B dénommée « EOG 6% NET 2025-2028 II »**
 - Code ISIN : # **GA000002064-4** # ;
 - Nombre de titres : 2 126 241 obligations.
- **Quatrièmement**, d'enjoindre l'émetteur de s'acquitter des frais liés à l'admission et au séjour à la cote de ses titres sur la durée de l'emprunt conformément au Tableau d'amortissement joint en annexe et à la grille tarifaire en vigueur.

Le Président du Comité d'Admission et de Développement

Monsieur Edouard Célestin BOBOUA MIMATA

